

**CONVENTION RELATIVE AUX SUIVIS DES EFFETS DE L'OUVERTURE
DU COMPLEXE DE SAINT-SAVINIEN À LA MIGRATION PISCICOLE
2021 - 2022**

**PÔLE AMENAGEMENT &
ENVIRONNEMENT**

Direction des Infrastructures

**COMMISSION PERMANENTE
du 18 décembre 2020**

**DELIBERATION
N° 2020-12-18-48**

La Commission Permanente du Département réunie à la Maison de la Charente-Maritime de La Rochelle, le 18 décembre 2020 à 11h45, sous la présidence de M. Dominique BUSSEREAU, Président du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 2 avril 2015),

Considérant que le Département est propriétaire, au titre du Domaine Public Fluvial (DPF) de la passe à poissons du complexe de Saint-Savinien sur la Charente,

Considérant que le Département assure la gestion de cet équipement en vertu de l'arrêté préfectoral n°2015/2472 du 19 août 2015 qui prévoit la mise en place d'actions de suivi permettant le rétablissement de la continuité piscicole,

Considérant que parmi les mesures identifiées figure l'élaboration d'un protocole de suivi de l'efficacité des aménagements et de la mise en œuvre d'un suivi écologique des espèces emblématiques,

Considérant que ce dispositif repose sur la vérification de la fonctionnalité de la passe, sur l'optimisation des réglages hydrauliques pour faciliter le franchissement des poissons migrateurs, sur la mise en place des opérations de piégeage des espèces, sur l'élaboration d'un protocole de suivi journalier et sur sa mise en œuvre, sur la rédaction de rapports bilans de restitution des résultats,

Considérant qu'a été confiée en 2020, par voie de convention, la réalisation de ces interventions sous maîtrise d'ouvrage du Département à la Cellule Migrateurs Charente-Seudre issue d'un partenariat conventionné entre le Centre Régional d'Expérimentation et d'Application Aquacole, de l'association Migado Migrateurs Garonne Dordogne Charente-Seudre et de l'EPTB Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Fleuve Charente et de ses affluents,

Considérant que les premiers résultats nécessitent des suivis complémentaires pour consolider les analyses effectuées,

Considérant qu'une Autorisation d'Engagement de 350 000 € a été votée au Budget Primitif 2018 au titre de l'acquisition de connaissance sur l'estuaire Charente et le suivi de l'exploitation du barrage de Saint-Savinien,

Considérant que le suivi du fonctionnement de la passe à poissons multi-espèces du complexe de Saint-Savinien est estimé à 29 460 € Toutes Taxes Comprises pour l'année 2021 et à 29 460 € Toutes Taxes Comprises pour l'année 2022,

DECIDE :

1°) de réaliser les études sous maîtrise d'ouvrage départementale,

2°) de confier à la Cellule Migrateurs par voie de convention et pour un montant de 29 460 € Toutes Taxes Comprises, la réalisation du suivi du fonctionnement de la passe à poissons multi-espèces du complexe de Saint-Savinien pour l'année 2021 et 29 460 € Toutes Taxes Comprises, la réalisation du suivi du fonctionnement de la passe à poissons multi-espèces du complexe de Saint-Savinien pour l'année 2022,

3°) de solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne afin de subventionner ces suivis biologiques.

Adopté à l'unanimité

Avant l'examen du rapport, M. GODINEAU s'est retiré de la salle et n'a donc pas pris part au vote.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du Département,
Le Premier Vice-Président,
Lionel QUILLET

**Suivis des effets de l'ouverture du complexe hydraulique
de Saint-Savinien à la migration piscicole**

Convention

Entre :

Le Département de la Charente-Maritime, représenté par son Président en exercice, M. Dominique BUSSEAU, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale n° 101 du 2 avril 2015 portant élection du Président et de la délibération de la Commission Permanente de décembre 2020, agissant aux présentes par M. Michel DOUBLET, Vice-Président du Département, en application de la délégation de signature qui lui a été donnée par le Président du Département le 26 octobre 2017,

d'une part,

Et :

La Cellule Migrateurs Charente-Seudre (CMCS) issue d'un partenariat conventionné entre :

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Fleuve Charente et de ses affluents, sis 5, rue Chante-Caille - ZI des Charriers - 17100 SAINTES, représenté par son Président, M. Jean-Claude GODINEAU,

Ci-après dénommé « **EPTB Charente** »,

Et :

L'Association MIGADO Migrateurs Garonne Dordogne Charente Seudre, sise 18 Ter, rue de la Garonne - 47520 LE PASSAGE, représentée par son Président, M. Alain GUILLAUMIE,

Ci-après dénommée « **MIGADO** »,

Et :

Le Centre Régional d'Expérimentation et d'Application Aquacole, sise « Prise de Terdoux » - 17480 LE CHATEAU-D'OLERON, représenté par son Président, M. Philippe MORANDEAU,

Ci-après dénommé « **CREAA** »,

d'autre part,

Il a été convenu et réciproquement accepté ce qui suit :

Préambule

Le barrage de Saint-Savinien est le premier ouvrage implanté sur la Charente depuis l'estuaire. Il constitue le premier obstacle majeur qui commande l'accès au fleuve Charente pour les poissons migrants.

La position stratégique de ce barrage, les enjeux patrimoniaux et biologiques du bassin de la Charente pour les poissons migrateurs amphihalins impliquent, au-delà des obligations réglementaires (Directive Cadre sur l'Eau, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Règlement européen sur l'anguille, Plan de Gestion des poissons migrateurs, classement de la Charente au L 214-17 du Code de l'Environnement), d'apporter une solution pérenne à la transparence migratoire du site et de permettre ainsi à ces espèces de répondre à leurs exigences vitales et par définition, à leur survie.

Les ouvrages du complexe de Saint-Savinien font l'objet d'une autorisation d'exploitation par Arrêté Préfectoral AP n°2015/2472 du 19 août 2015. Ils sont propriété du Département de la Charente-Maritime qui assure directement sa gestion. La mise en place de solutions permettant d'assurer le franchissement des ouvrages hydrauliques s'inscrit dans une démarche globale de réhabilitation et de modernisation.

Le site est composé :

- d'un barrage fixe de 51 mètres de long équipé d'un clapet de 7 mètres de large, sur le bras naturel de la Charente. Son rôle est de réguler le niveau du bief amont,
- d'un barrage mobile sur le bras de dérivation artificiel qui coupe le méandre équipé de 3 vannes segment de 13,35 mètres chacune, d'une écluse liée à la culée rive droite du barrage, d'un pont routier dont une travée est levante. Son rôle est l'évacuation des crues,
- d'une passe à poisson multi-espèces et de deux passes à anguilles (la seconde en rive gauche sera livrée en 2021). La passe multi-espèces est équipée d'un dispositif de piégeage dans le bassin amont.

Les actions réalisées sur le bassin de la Charente pour la préservation et la restauration des poissons migrateurs s'inscrivent dans des programmes d'actions pluriannuels. Le programme actuel couvre la période 2016-2020. Le prochain programme est en cours d'élaboration et couvrira la période 2021-2025. Leur mise en œuvre est assurée par la Cellule Migrateurs Charente-Seudre (CMCS) qui est le partenariat entre l'EPTB Charente, l'Association MIGADO et le CREAA.

Des actions en matière de suivis des espèces, afin d'améliorer les connaissances, de mesurer l'effet des améliorations pour la continuité écologique, mais aussi d'établir des états et tendance des espèces sont réalisées tous les ans. La passe à poissons multi-espèces de Saint-Savinien est stratégique pour l'accès à la partie fluviale de la Charente. La CMCS, par voie de convention avec le Département de la Charente-Maritime, est déjà autorisée à y accéder ainsi qu'à utiliser le piège, dans le cadre des suivis d'observations visuelles ou des opérations scientifiques utilisant le piège installé dans le bassin amont du dispositif.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre des interventions de la CMCS sur les ouvrages du complexe hydraulique de Saint-Savinien et notamment la passe à poissons multi-espèces en lien avec les ressources piscicoles et plus largement les milieux aquatiques.

1/ Les interventions inscrites au programme de la CMCS :

Réalisation de suivis piscicoles à l'échelle du bassin versant en se basant sur des descripteurs déjà en place et réalisés par la CMCS dans le cadre des programmes

pluriannuels, afin de vérifier l'évolution des effets de l'ouverture à la migration du complexe hydraulique de Saint-Savinien :

- poursuite de l'estimation du nombre de géniteurs d'aloses (comptage sur les principales frayères du bassin et comparaisons interannuelles), période avril à juillet,
- recherche du front de migration des aloses et des lamproies (recherche des indices de présences sur le bassin et des informations de migration, point le plus amont d'observation, recherche de cadavres, d'information de pêches, ...), période avril à juillet,
- comptage des passages à la station de Crouin (dénombrement par analyse vidéo des passages), période : toute l'année.

Les résultats et interprétations des suivis passés sont consultables sur <https://www.migrateurs-charenteseudre.fr/>.

Mise en place de suivis visuels (biologiques et physiques) par le biais des passages réguliers pendant la période de migration des aloses : observation visuelle du comportement des poissons, du blocage des poissons, des courants d'attraits, des écoulements, des niveaux d'eau (si échelles graduées visibles) et de l'ensemble des caractéristiques permettant de qualifier les passages de poissons au droit de l'ouvrage.

Durée : environ 1 passage par semaine de mars à juillet

Rendu : cahier de fiches d'observation et photos

L'ensemble de ces missions peuvent être effectuées par le personnel de l'EPTB Charente, de l'Association MIGADO et du CREAA constituant le partenariat de la CMCS.

2/ Le suivi dédié de la passe multi-spécifique par l'utilisation du piège dans le dernier bassin :

La mission a pour objet :

- de vérifier la fonctionnalité du dispositif,
- d'optimiser les réglages hydrauliques pour faciliter le franchissement des migrateurs,
- d'être force de proposition pour optimiser l'efficacité du franchissement des migrateurs,
- d'affiner le protocole de suivi,
- de réaliser ce suivi,
- de rédiger des rapports bilans et d'organiser des réunions de restitution des résultats.

Un premier suivi de 6 mois s'est déroulé d'avril à juillet 2020. Les premières manipulations ont soulevé plusieurs interrogations qui nécessitent des tests complémentaires. De plus des améliorations doivent être apportées au dispositif par le Département. La mission est envisagée sur 2 ans : 2021 et 2022, sur la période de mars à août.

Il s'agit de mettre en place des suivis spécifiques par piégeage dans la passe multi-espèces afin d'améliorer les conditions de piégeage et du relâcher des poissons et d'en apprécier les limites, d'affiner le protocole de piégeage pour optimiser les captures, de réfléchir à l'amélioration de l'attractivité de la passe en lien avec le Département, d'acquérir des données complémentaires sur les espèces transitant dans la passe. Le piégeage se fait par la fermeture de nasses, grilles et vannes dans le dernier bassin situé en amont de la passe à poissons.

Les activités principales de cette mission consistent à :

- programmer les périodes de piégeage (à définir en fonction des niveaux d'eau, des marées et des conditions de migrations),
- mettre en fonctionnement le piège (gestion des organes mobiles, surveillance),
- observer, déterminer et/ou dénombrer ponctuellement les espèces piégées (comportements des espèces, biométrie ponctuelle...),
- tester différentes solutions pour l'observation des espèces (acquisition vidéo, autres, analyses),
- tester les possibilités de captures de certains spécimens,
- saisir, mettre en forme et traiter des données,
- être en lien avec le personnel du Département,
- informer et communiquer sur les opérations.

Les opérations de piégeage se font directement depuis la plateforme de la passe-à-poissons.

Durée : Phase technique avec piégeage (environ 3 jours/semaine pouvant comprendre plusieurs sessions par jour) pendant la période de migration des aloses (fin mars à début juillet) soit environ 16 semaines.

La programmation avant la phase technique et la saisie et traitement des données seront intégrées dans le cadre de ces suivis.

Rendu : rapport technique en fin d'année de suivi.

L'EPTB Charente recrute un technicien spécifique sur cette mission, qui sera appuyé par le personnel de l'EPTB Charente, de l'Association MIGADO et du CREAA constituant le partenariat de la CMCS.

Le Département de la Charente-Maritime sollicitera une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour cette mission.

Article 2 – Conditions d'accès

Les représentants de la CMCS se sont déjà vu remettre trois exemplaires du jeu de clés qui permet l'accès au site ainsi que l'accès aux outils nécessaires, dans le cadre de la convention liant le Département de la Charente-Maritime et la CMCS, et qui autorise cette dernière à intervenir et pénétrer dans l'enceinte de la passe à poissons multi-espèces.

De même, les conditions d'accès au site sont précisées dans cette convention.

Pour rappel, la zone d'accès aux installations étant submersible en cas de crue, toute intervention doit faire l'objet, au préalable, d'une vérification des débits / niveaux d'eau.

Le plan de prévention mentionné à l'article 5 précisera les conditions d'accès au site et en particulier les conditions hydrauliques interdisant tout accès.

Par mesure de précaution, et à chaque fois que nécessaire, il y aura lieu de consulter le site Internet : <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr> ou d'interroger le SPC Littoral Atlantique.

Article 3 – Conditions générales d'utilisation

Le Département confie la mission à la CMCS du suivi des effets de l'ouverture du complexe hydraulique de Saint-Savinien à la migration piscicole. Celle-ci est missionnée pour observer les populations migrantes d'amphihalins au niveau des ouvrages du complexe et pour utiliser le dispositif de piégeage de la passe multi-espèces afin d'évaluer sa fonctionnalité.

Le Département communiquera des données relatives à la gestion de l'ouvrage, à savoir les relevés de côte (données brutes de débits et de hauteurs d'eau) qui seront fournies à titre indicatif, ainsi que les périodes de fermetures exceptionnelles de la passe à poissons, ou les périodes d'intervention sur le barrage mobile qui viendraient modifier de manière substantielle les continuités hydrauliques. Il garantit, dans le cadre des fins exclusives liées à l'objet de la convention, le droit non exclusif et gratuit de réutilisation de l'information (données quantitatives sur l'eau) :

- reproduire, copier, publier et transmettre l'information,
- adapter, modifier, extraire et transformer l'information, notamment pour créer des informations dérivées, sous réserve de mentionner la provenance de l'information et la date de sa dernière mise à jour.

S'agissant de données brutes et non vérifiées, l'information est mise à disposition telle que produite ou reçue par le Département, sans autre garantie qui n'est pas prévue par la présente convention.

Le Département ne peut garantir l'absence de défauts ou d'irrégularités éventuellement contenues dans l'information. Il ne garantit pas la fourniture continue de l'information et ne s'engage pas sur un délai de rétablissement des flux de données en cas de problème de transmission ou de panne des capteurs. Il ne peut être tenu responsable de toute perte, préjudice ou dommage de quelque sorte causée à des tiers du fait de la réutilisation faite de l'information brute transmise.

La CMCS est le seul responsable de la réutilisation de l'information. La réutilisation ne doit pas induire en erreur des tiers quant au contenu de l'information, sa source et sa date de mise à jour.

Le Département ayant pour vocation de fonctionner en mode temps différé (de 1 à 4 jours francs), les données fournies par le producteur seront des données brutes, ni critiquées, ni validées. La diffusion de ces données se fera via un accès au superviseur SIDEV de collecte des informations relatives à la gestion du Domaine Public Fluvial propriété du Département, consultable depuis Internet, et par messagerie internet. Les adaptations, modifications, extractions, et transformations effectuées par le Département sur l'information sont de sa seule responsabilité et réalisées selon les règles de l'art en matière de données hydrométriques.

Le Département mettra à disposition les données disponibles et relatives à la répartition des débits entre bras naturel et artificiel et la gestion des niveaux d'eau avec la manœuvre des différentes vannes. Ces éléments sont nécessaires à l'interprétation des suivis biologiques qui pourront être faits.

La CMCS mettra à disposition le matériel et les moyens humains nécessaires au bon déroulement de l'opération. Au cours de cette mission, elle travaillera en étroite collaboration avec les services de l'OFB (Office Française pour la Biodiversité) et des autres partenaires techniques : elle s'engage à accomplir les formalités administratives nécessaires à l'accomplissement de cette opération.

Seules les personnes portées sur l'arrêté préfectoral annuel de capture de poissons à des fins scientifiques seront habilitées à réaliser les relevés associés à des manipulations de poissons.

L'ensemble des poissons piégés sera inventorié lors des périodes d'intervention. Excepté quelques spécimens qui pourront être conservés pour analyse ou marquage, la totalité des individus capturés seront relâchés en amont immédiat de l'ouvrage.

Deux types de suivis sont possibles :

1/ Observations visuelles sur le site qui nécessitent :

- d'accéder aux abords de la passe à poissons multi-espèces (amont, aval, bassins), jour et nuit,
- d'accéder au bord de l'eau pour relever les paramètres physico-chimiques et lire les échelles limnimétriques.

Ces observations se feront en routine par la CMCS et toute autre personne qu'ils jugeront utile (stagiaire, CDD, prestataire, etc...).

2/ Opérations de piégeage utilisant le dispositif installé dans le bassin amont. Ces opérations nécessitent de pouvoir :

- manœuvrer la vanne amont de la passe à poissons, la grille amont de la passe à poissons, les batardeaux des 2 échancrures de la première paroi de la passe à poissons, les systèmes de grilles des 2 échancrures de la paroi amont, et tout autre organe nécessaire au piégeage,
- utiliser le palan électrique et le portique amont,
- accéder à la plateforme amont et d'y entreposer du matériel,
- vidanger la passe à poissons,
- capturer le poisson dans de bonnes conditions et de l'extraire du bassin amont.

Le Département donnera les moyens nécessaires pour utiliser ces équipements : manivelles, clé d'accès aux batardeaux, palan électrique, rallonges électriques.

La CMCS s'engage à exploiter les équipements cités ci-dessus, durant toute la durée de validité de la présente convention.

Article 4 – Entretien des dispositifs

L'entretien des dispositifs de franchissabilité et des installations extérieures est à la charge du Département :

- nettoyage de la passe à bassins permettant d'assurer son bon fonctionnement,
- nettoyage des éléments permettant le piégeage dans le bassin amont,
- entretien des vannes, grilles, batardeaux, etc...

Le gros entretien de l'ouvrage est à la charge du Département.

La CMCS s'engage à signaler tout dysfonctionnement observé sur le site au Département dans les meilleurs délais :

- au Chef du service Domaine Public Fluvial,
- au Responsable de l'exploitation Fluviale.

Elle s'engage à utiliser le dispositif de piégeage conformément au dossier d'intervention sur ouvrage remis par l'entreprise Verchéenne en fin de chantier.

Article 5 – Sécurité des biens et des personnes et responsabilités

Les personnes représentant la CMCS habilitées par l'EPTB Charente, l'Association MIGADO et le CREAA à accéder aux installations du barrage, le feront sous la responsabilité de leur établissement.

Ces personnes, ayant, d'une part, reçu une information sur les dangers liés à l'exploitation des ouvrages et sur la réglementation applicable, et étant, d'autre part, dotées de tout matériel nécessaire à la réalisation de leur mission, assureront leur propre sécurité et veilleront à respecter celle des autres personnes les accompagnant face aux risques suivants identifiés :

Identification du risque	Mesures de prévention à prendre et délai	Mise en œuvre	Mesures systématiques
Risque de glissade et de chutes sur le site		CMCS	Port des bottes ou chaussures avec semelles antidérapantes
	Réfection des zones de cheminements	CD17	Tenir les zones de passages dégagées Programmation de travaux 2020-2021
Risques de glissade et de chute liés à la manipulation du matériel et des poissons dans les bassins ou à proximité		CMCS	Port de bottes ou de chaussures antidérapantes
Risque de chute de hauteur (montée descente dans la passe à poissons)		CMCS	Maintenir en tout temps trois points de contact avec l'échelle
			Monter ou descendre les outils et le matériel à l'aide d'un câble à main, d'un seau ou d'un autre dispositif.
Risque de chute à l'eau, de noyade		CMCS	Port du gilet de sauvetage lors de l'ouverture/ fermeture des pièges (interventions sur plateformes non protégées)
	Mise en place de	CD17	

Identification du risque	Mesures de prévention à prendre et délai	Mise en œuvre	Mesures systématiques
	plateforme avec protection collective (garde-corps) permettant l'ouverture/fermeture des pièges en toute sécurité		Programmation de travaux 2020-2021
Risque lié au travail isolé	Fournir à l'intervenant un dispositif PTI ou DATI	CMCS	Information sur le risque lié au travail isolé
Risque lié à l'utilisation des vannes sur la passe à poissons avec opérations multiples		CD17/CMCS	Anticiper la programmation des interventions de manière à éviter les doublons
Risques lié aux pièces ou mécanismes en mouvements (utilisation du palan électrique)		CMCS	Port du casque pour les opérateurs utilisant des mécanismes en mouvements (palan)
Risque d'incendie	Mise en place d'un extincteur sur le site (local à poissons)	CD17	Contrôle périodique du bon fonctionnement
	Vérification annuelle par une personne habilitée		
Risque électrique		CMCS	Habilitation électriques des intervenants (BO – HOV – BE manœuvre)
	Vérification annuelle des installations électriques par une personne habilitée	CD17	
Risque biologique		CD17/CMCS	Mettre en œuvre les gestes barrières et les règles de distanciation physiques. Si celles-ci ne sont pas possibles le port du masque est obligatoire
Risque lié à l'utilisation de produits de désinfection aquacole		CMCS	Port des équipements de protection individuelle (cf FDS du produit utilisé)
Risque lié aux infections contractées lors des interventions en eau (leptospirose)		CMCS	Information sur la maladie (leptospirose), vaccination préconisée
			Mise à disposition et port des EPI

En tout état de cause, toute personne habilitée engage sa propre responsabilité ou celle de l'organisme partenaire pour le compte duquel elle agit pour tout dommage qu'elle

pourrait subir ou causer du fait des tiers ou des installations, dès lors qu'elle a accédé dans l'enceinte de la passe à poissons.

Pour quelque raison que ce soit, le Département ne pourrait être tenu pour responsable, en cas d'accident, et recherché en tant que tel.

Le Département s'engage à avertir les représentants de la CMCS, dès qu'il en aura pris connaissance, de toute anomalie de fonctionnement pouvant survenir sur les installations. Il communiquera également les côtes relatives aux hauteurs théoriques des niveaux d'eau au-delà desquels il ne sera pas possible d'accéder à l'enceinte du site de la passe à poissons.

Le Département établira un plan de prévention qui présente les risques du site et les moyens de se protéger.

Tout intervenant dans le cadre de la présente convention devra avoir pris connaissance de ce document préalablement à son entrée sur le site.

Article 6 – Résultats d'observations

La CMCS remontera les observations réalisées sur le site. Le Département pourra se tenir informé régulièrement des observations en contactant les agents de la CMCS. Un cahier de liaison sera mis en place et rempli régulièrement à destination du Chef de Service Domaine Public Fluvial, Responsable de l'Exploitation fluviale et des barragistes. Ces derniers pourront aussi y consigner les observations qu'ils pourraient faire. Un bilan des observations sera réalisé annuellement.

Les données d'observations acquises seront propriété de la CMCS qui les mettra gratuitement à disposition du Département et des partenaires financiers de l'opération ; ceux-ci pourront les utiliser pour les opérations concourant à la valorisation scientifique, pédagogique et touristique du site. Aucun autre organisme ne pourra utiliser les données de façon publique sans l'accord de la CMCS qui rappelleront systématiquement l'implication du Département.

Tout ou partie de ces données ne pourront être utilisées sans en citer les sources : CMCS, Département ainsi que les partenaires financiers de l'opération de comptage.

La CMCS pourra réaliser des images sur le site de Saint-Savinien pour son activité d'information scientifique (publications, colloque), de formation ou de vulgarisation.

La CMCS mettra gratuitement à disposition du Département les images prises sur le site pour sa propre communication. Le Département s'engage à citer l'auteur des images pour toute utilisation qu'il sera susceptible d'en faire.

La CMCS s'interdit de commercialiser les données, résultats d'exploitation ou images obtenus.

Article 7 – Outils de communication

Le Département souhaite communiquer sur les dispositifs de franchissabilité.

La CMCS pourra accompagner le Département sur les messages à faire passer et les illustrations à utiliser afin de communiquer et de sensibiliser sur la thématique de la préservation des poissons migrateurs.

Article 8 - Durée de la convention et modifications

La présente convention est établie pour une durée de deux ans à compter de sa signature. Chaque partenaire pourra résilier cette convention par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Toute modification des termes de la présente convention se fera par voie d'avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sous réserve de l'acceptation par l'autre partie.

Article 9 – Financement et modalités de paiement

L'EPTB Charente va recruter un technicien supérieur pour les deux années de la convention. Le Département financera ce poste 6 mois par an, conformément à la période des suivis et selon les modalités suivantes :

- pour l'ensemble des points décrits aux articles 1 et 3, selon le prévisionnel établi,
- pour toute autre demande ou complément d'étude au temps réellement passé et sur présentation d'un rapport associé à une facture détaillée et/ou reddition de comptes tenant compte du temps réellement passé.

Le Département financera la mission en totalité en 2021 et en 2022, selon l'estimatif suivant :

	2021	2022
Rémunération technicien supérieur sur 6 mois	20 500,00 €	20 500,00 €
Frais de déplacement	1 000,00 €	1 000,00 €
Frais de véhicule	760,00 €	760,00 €
Matériel (Piégeage, EPI...)	4 500,00 €	4 500,00 €
Frais indirects	2 700,00 €	2 700,00 €
Total	29 460,00 €	29 460,00 €

Modalités de paiement

L'EPTB Charente n'est pas assujetti à la TVA sur cette action.

Chaque année, le Département s'acquittera des sommes dues à L'EPTB Charente de la façon suivante :

- une avance de 30% en début d'année civile,
- le solde sur présentation d'un état des dépenses et du rapport technique.

Article 10 - Assurances

L'EPTB Charente, l'Association MIGADO et le CREAA s'assureront d'être couverts par une ou plusieurs polices d'assurance dont une responsabilité civile en garantie pour le risque corporel et tous risques spéciaux liés à son activité. Dans le cas où un organisme partenaire à la CMCS interviendrait sur le site, l'EPTB Charente, l'Association MIGADO et le CREAA s'assureront également que cet organisme est correctement assuré.

Article 11 – Force majeure

Aucune des parties ne sera tenue pour responsable à l'égard des autres de l'inexécution ou du retard dans l'exécution d'une obligation du présent contrat qui serait due à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence et les Tribunaux français.

Le cas de force majeure suspend les obligations nées du contrat pendant toute la durée de son existence ; toutefois si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à trois mois, il ouvrirait droit à la résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties.

Article 12 - Litiges

Tous les litiges qui pourraient résulter de l'interprétation ou de l'exécution des présentes seront résolus, à défaut amiable entre les parties, par les juridictions compétentes.

Fait en 4 exemplaires originaux

La Rochelle, le

P/ Le Département de la Charente-Maritime,
Le Vice-Président,

Michel DOUBLET

Le Passage, le

P/ L'Association MIGADO,
Le Président,

Alain GUILLAUMIE

Saintes, le

P/ L'EPTB Charente,
Le Président,

Jean-Claude GODINEAU

Le Château-d'Oléron, le

P/ Le CREAA,
Le Président,

Philippe MORANDEAU